Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille huit, le 25 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 septembre 2008

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : J.P LAMY, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Emile MEDINA, Virginie GARNIER, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Concerne : 08-57 TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – Mutualisation avec les Communes - Convention

Par la précédente délibération, vous avez validé le principe de la télétransmission des actes administratifs par la Communauté de Communes.

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de Communes a recherché auprès du prestataire retenu, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la meilleure des solutions applicables à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, présentant le meilleur rapport qualité prix.

Si les Communes en sont d'accord, il leur appartient de délibérer afin de signer une convention avec le représentant de l'État.

Dans le cadre des négociations évoquées ci-dessus, la Communauté de Communes se propose de jouer le rôle d'interface entre le prestataire et les Communes. Il est proposé qu'une facture unique d'abonnement d'un montant annuel de TROIS MILLE TROIS CENTS Euros Hors Taxe lui soit adressée. Ce montant ne sera pas modifié.

Chaque Commune, par convention, remboursera le montant à sa charge tel que rappelé dans le tableau ci-dessous, par convention selon le modèle joint :

COMMUNES	Montant
ARCINS	100 €
ARSAC	200 €
CANTENAC	200 €
CUSSAC	200 €
LABARDE	100 €
LAMARQUE	200 €
LUDON	300 €
MACAU	200 €
MARGAUX	200 €
PIAN	300 €
SOUSSANS	100 €
CdC	1 200 €
TOTAL	**3 300 €**
Journée formation	**750 €**

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de formation des personnels des Mairies qui auront la charge de ces télétransmissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

▶ accepte que la Communauté de Communes joue le rôle d'interface entre le prestataire et les Communes.

▶ accepte que la Communauté de Communes soit destinataire d'une facture unique d'abonnement d'un montant annuel de TROIS MILLE TROIS CENTS Euros Hors Taxe et que chaque Commune, par convention (projet annexé), lui rembourse le montant à sa charge.

► autorise Monsieur le Président à signer tous les documents avec le prestataire afférents à cette affaire,

► autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes telles que proposées par la présente délibération.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 29 septembre 2008

Le Président,

Gérard DUBO

REÇU LE
- 2 OCT. 2008
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE